

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 12 novembre 2024

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 150 000 € : 10 % TTC maximum du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 8000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 250 000 € : 8 % TTC maximum du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 250 001 € et 350 000 € : 7 % TTC maximum du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 350 001 € et 400 000 € : 6 % TTC maximum du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 400 001 € et 450 000 € : 5.5 % TTC maximum du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 450 001 € : 5 % TTC maximum du prix de vente.

Principe du non-cumul : L'application des honoraires prévus par tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur). Une note est délivrée pour toutes prestations de service d'un montant supérieur ou égal à 25€ TTC. Pour une prestation inférieure à 25€ TTC, elle sera remise sur demande.

LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

FORFAIT FIXE DE 150 €

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 € TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.